

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX } Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
 Chez Mme F. H. P. née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
 A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
 A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT } Un an. Six mois. Troismois.
 Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
 Hors Lyon. 30 16 9
 Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la *Liberté*, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 22 Juillet 1848.

Toutes nos révolutions se font au cri de *vive la liberté!* et pourtant il n'est rien dont on se soucie moins en France que de liberté.

Nous ne parlons pas seulement des masses indifférentes, ni des partisans systématiques du passé, mais bien des hommes d'intelligence et de mouvement. Chez ceux-là mêmes, qui cependant marchent et combattent au nom de la liberté, elle n'est, sauf de rares exceptions, ni aimée, ni comprise, ni pratiquée sincèrement. On s'enflamme pour le mot, mais on tient peu à la chose. A peine conquise, les vainqueurs l'immolent à leurs passions, à leurs intérêts ou à leurs fausses doctrines, et nul, si ce n'est quelque voix isolée, ne se lève pour la venger et la défendre.

Entre les mains des exaltés, la liberté devient tout de suite une cause de désordre. Elle est pour eux synonyme d'agitation fiévreuse. Un pays tranquille, industriel et prospère ne serait pas, à leurs yeux, un pays libre et républicain. Il leur faut les démonstrations populaires, les promenades bruyantes, les divagations des clubs et des petits journaux à un sou. Dans leur fanatisme aveugle, ils transforment, sans scrupule, en oppression, ce qui est précisément l'opposé de toute servitude et de toute iniquité. Sans respect pour aucun droit, ils sont prêts à tout briser au pied de leur mensonge idole. Ils lui sacrifieraient tout ce qui constitue la dignité de l'homme et son bonheur, indépendance, position acquise, supériorité intellectuelle et morale.

Et ceci n'est pas, comme on pourrait le croire, l'exagération d'un libéralisme généreux et ardent; c'en est l'antipode, c'est l'exagération du despotisme, avec cette seule différence qu'il est exercé non plus par un prince dans son intérêt propre, mais au nom du peuple, pour le profit de quelques meneurs. La liberté, c'est la tolérance raisonnée, volontaire; ils sont, eux, l'intolérance absolue, qui s'arrête à peine devant l'impossible. La liberté n'impose à personne des sacrifices inutiles; ils ne supportent pas une pensée, pas une parole contraire à leur volonté. La liberté consacre le droit des minorités, ils les confisquent et les absorbent. En un mot, et pour tout résumer, la liberté c'est le respect de l'homme, tandis que leur doctrine est le mépris de l'homme poussé à sa plus haute puissance. Jamais despote n'a plus méprisé ses semblables que ne les méprisent ces clubistes furibonds, qui, au nom de la liberté, prêchent la haine et la mort.

Ils sont, à double titre, les ennemis de la liberté, car leurs excès la font craindre, et l'opinion publique, par une réaction naturelle, absout volontiers les attentats du pouvoir dès qu'ils ont pour effet de les arrêter.

Mais il est une autre classe d'ennemis de la liberté plus dangereux encore peut-être, parce qu'ils sont plus adroits, et que la contradiction entre leurs actes et leurs paroles est moins grossière. Ceux-ci s'intitulent eux-mêmes les hommes d'Etat, les hommes pratiques; ils sont en effet modérés politiques, habiles; ce sont bien des hommes de gouvernement, mais non pas des hommes de liberté. Ils ne l'aiment pas, ils n'aiment que le pouvoir, et ils ont beau se dire républicains, ils appartiennent en définitive à la famille de tous les ministres des régimes passés. Leur tendance instinctive est toujours de concentrer l'autorité en leurs mains, d'effacer ce qui peut rester encore de vie locale, d'initiative individuelle et de spontanéité dans notre pauvre France administrative. Ils aspirent à tout régler, à tout monopoliser au profit de l'Etat. Ils se défient de tout ce qui n'émane pas d'un fonctionnaire public, de tout ce qui n'a pas été vu, approuvé, enregistré dans quelque bureau ministériel. De là les mesures préventives, les autorisations préalables, la surveillance, les restrictions de tout genre apportées à l'action du citoyen ou de l'association privée.

Il en résulte que la liberté dont nous jouissons dans l'ordre politique, nous manque totalement dans l'ordre civil. Et pourtant, ce que nous avons conquis en février, ce que nous achetons si cher, ce n'est pas seulement le droit pour tous de concourir à l'élection des représentants du peuple et du président de la République; ce n'est pas seulement le droit d'intervenir dans l'exercice de la souveraineté nationale, de passer une moitié de notre vie en scrutins et en discussions politiques. C'est aussi l'affranchissement des entraves administratives qui nous garrottent et nous arrêtent à chaque pas, c'est la liberté du culte, de l'enseignement, de la charité, de l'association, de la parole écrite ou parlée; c'est l'émancipation de la commune, de la famille et du citoyen dans leurs intérêts particuliers et les relations de la vie ordinaire; c'est enfin, en toutes choses, une liberté franche, large, complète, sans clauses restrictives ni acceptation de personnes.

Voilà ce dont la France a surtout besoin, car cette tutelle de l'Etat l'amointrit et l'humilie. Il nous faut de la liberté moins dans les mots et plus dans la réalité des choses. Et pour l'obtenir, il faut que nous la désirions, que nous l'aimions réellement, que nous en sentions le prix. Il faut surtout que nous la voulions tout entière, aussi bien pour nos adversaires que pour nous-mêmes, et que nous soyons aussi disposés à respecter leur droit, qu'à faire respecter le nôtre si l'on venait à y porter atteinte.

Qu'il est facile, bon Dieu, de se perdre de gaité de cœur. La République avait fait à M. de Girardin une espèce de socle où il posait comme la statue du martyr.

Nous-mêmes, nous avons compati aux douleurs du journaliste prisonnier et gémi sur son sort.

M. de Girardin, ébloui par les préjugés d'un incommensurable orgueil, a lui-même brisé son piédestal. Le demi-

dieu s'est fait mortel. Le Titan a été précipité du ciel qu'il voulait escalader.

Voici les phrases incroyables que nous lisons dans la brochure qu'il vient de publier sous le titre : *Journal d'un journaliste au secret*.

..... Renfermé dans un cachot qui ne devait assurément rien laisser à désirer à celui d'Andryane et à la geôle où Sylvio Pellico écrivit *Mei Prigionieri*.

Celui que quelques-uns de ses confrères ont parfois appelé le Napoléon du journalisme, s'il a trouvé dans le *National* un ennemi aussi vindicatif que le Léopard britannique, n'a pas rencontré d'Hudson Lowe.

Et cette lettre qu'un ami inconnu lui adresse :

Mon cher ami,
 Sans vous connaître, je suis votre ami, et je vous remercie d'avoir écrit ce que vous avez écrit.

Arrêté!

Je vous pleure.

Pourtant ayez courage.

(Signature illisible.)

Oui, oui, pleurez, ami inconnu, signature illisible, pleurez.

M. de Girardin, marchand de pair avec Andryane et Pellico; — M. de Girardin disputant à Napoléon son Hudson Lowe!... Pleurez...

Mais n'ayez plus courage. Si la persécution fait vivre, le ridicule tue, — comme le fait observer l'*Union Nationale*.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 juillet 1848.—Présidence du cit. GRILLET aîné, premier adjoint, faisant fonctions de maire.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Brevard, Briandas, Brossette, Carle, Chavent, Chiapi, Dervieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraïsse, Granger, Hobitz, Hodieu, Loyson, Métra, Morel, Morlon, Noailly, Pain, Pailleron, Pitiot-Colletta, Prost, Rave, Ravu, Regny, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Le cit. maire annonce qu'il est chargé par le ministre de l'intérieur de délivrer des médailles accordées à trois citoyens, à raison des actes de dévouement dont ils ont fait preuve. Ces citoyens sont :

Le sieur Grandmarin, entrepreneur des travaux de démolition du pont du Change, qui s'est précipité dans la Saône le 12 août 1847, pour sauver un enfant emporté par l'extrême rapidité du courant;

Le sieur Coquet (Joseph), préposé de l'octroi qui, à plusieurs reprises, s'est signalé par divers sauvetages, entre autres celui d'un nommé Huguet, retiré en 1828 d'une écluse, à Corbelin (Isère); celui d'un militaire, retiré de la Saône au pont d'Ainay en 1839; celui d'un nommé Auguste Calamel, retiré du Rhône en juin 1841;

Le sieur Séraille (Pierre), limonadier, ex-crocheteur au port de la Charité, qui, à l'âge de 17 ans, retiré de la Saône, à 11 heures du soir, deux hommes qui allaient périr. Pendant l'inondation de 1840, il sauva deux personnes sur la place des Célestins, où s'était établi un courant des plus rapides. Le 14 juillet 1847, il sauva une jeune fille qui s'était jetée dans le Rhône, au pont de la Guillotière; et enfin, lors de l'incendie de la rue Mercière, en 1844, Séraille était au premier rang des travailleurs, et dans un autre incendie, il sauvait une femme en franchissant un escalier déjà envahi par les flammes.

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LE DÉPIT ÉLECTORAL.

PARODIE.

Personnages :

Le citoyen BUGEAUD, ex-duc d'Isly, maréchal de France.
 Le citoyen abbé DE GENOUDE, rédacteur en chef de la *Gazette de France*.
 L'UNION NATIONALE.
 Le COURRIER DE LYON.

PROLOGUE.

Le maréchal Bugeaud et l'abbé de Genoude, soutenus le premier par le *Courrier de Lyon*, et le second par l'*Union Nationale*, se présentent pour recueillir la succession du citoyen Lortet, représentant du peuple, démissionnaire.
 Ces deux grands hommes ont essayé d'un rapprochement, dont le but est de s'entendre pour combiner leurs forces respectives. — L'*Union Nationale*, députée vers le duc d'Isly par le rédacteur en chef de la *Gazette de France*, vient, au moment où la toile se lève, rendre à son chef de file compte de sa mission.

SCÈNE PREMIÈRE.

L'ABBÉ DE GENOUDE, L'UNION NATIONALE.

L'ABBÉ. — Vis-tu le maréchal?

L'UNION NATIONALE. — Las!

L'ABBÉ. — Jamais ambassadeur ne fut moins écouté!

A peine ai-je voulu lui donner l'assurance

— Un abbé! m'a-t-il dit, tenant son quant à moi,

— Va, va, je fais état de lui comme de toi!

Dis-lui qu'il aille au diable! — et, sur ce beau langage,

Pour suivre son chemin m'a tourné le visage.
 Et le *Courrier* lui-même, avec un fier regard,
 Lâchant un *Laissez-nous, gazetier de hasard!*
 M'a planté là, d'honneur! et mon sort et le vôtre
 N'ont rien à se pouvoir reprocher l'un à l'autre.

L'ABBÉ. — L'insolent! l'insolent! avoir ainsi traité

Les propositions d'un futur député!

Refuser, quand je l'offre! une sainte alliance,

Et mépriser, en moi, la *Gazette de France*.

Mépriser la *Gazette*, et moi, Genoude, moi

Qui, seul, en février, ai renversé le roi!

Moi, le grand inventeur du fabuleux système

Qui mêle au roi le peuple, à Satan Dieu lui-même,

La noblesse et le trône au vote universel,

La canaille aux bourgeois, l'athéisme à l'autel!

Qu'en dis-tu, l'*Union*?

L'UNION. — Il a perdu la tête!

L'ABBÉ. — Va, va, je lui prépare une pleine défaite.

Ce vieux coq de combat, à son sabre attaché,

Sur l'urne du scrutin n'est pas encor perché.

L'UNION. — Il faut apprendre à vivre à ce soudard sauvage,

Et lui faire sentir que l'on a du courage:

Qui souffre ses mépris les veut bien recevoir!

Nous avons trop l'esprit de nous faire valoir

Pour qu'il ait bien longtemps la parole si haute.

S'il a des partisans n'est-ce pas notre faute?

Je veux être pendu si nous ne les verrions

Sauter à notre cou plus que nous ne voudrions.

Mais vous avez commis une grande imprudence,

Car le Bugeaud flatté s'est cru toute puissance.

L'ABBÉ.

Je ne suis, je le vois, qu'un pauvre enfant de chœur,

Pur, innocent, candide et sujet à l'erreur.

L'*Union*! par pitié! dis moi, que dois-je faire?

L'accabler sous le poids d'une montagne entière

D'articles empruntés à Tacite, à Byron,

Au Nouveau-Testament, à Perse, à Cicéron,
 A Bossuet, Fléchier, Bourdaloue ou Virgile?
 On dit qu'à les piller je suis un homme habile.
 Ferai-je un prospectus, une profession,
 Une réclame, un puff ou bien une oraison
 Dominicale?...

L'UNION. — Non. Modérez cette flamme:

Renoncez, il le faut! le Bugeaud, sur mon âme,

Enfoncera l'abbé!... Croyez, en bonne foi,

Que Lyon tout entier parlerait comme moi.

Car le Lyonnais est, à mon avis, cher maître,

Un certain animal difficile à connaître,

Et de qui la nature est fort encline au mal:

Et comme un animal est toujours animal,

Et ne sera jamais qu'un animal, quand sa vie

Durerait cent mille ans; aussi, sans répartition,

Le Lyonnais toujours Lyonnais restera

Tant que le monde entier sur ses pieds durera!

C'est montrer qu'ici bas, ainsi qu'on l'interprète,

Chaque Lyonnais est comme une girouette

Au haut d'une maison, qui tourne au premier vent.

C'est pourquoi le cousin Aristote souvent

Les compare à la mer; d'où vient qu'on dit qu'au monde

On ne peut rien trouver de si stable que l'onde.

Or, par comparaison, car la comparaison

Nous fait distinctement comprendre une raison,

Et nous aimons bien mieux, nous autres gens d'étude,

Une comparaison qu'une similitude,

Par comparaison donc, maître abbé, s'il vous plaît,

Comme on voit que la mer, quand l'orage s'accroît,

Vient à se courroucer, le vent souffle et ravage,

Les flots contre les flots font un remu-ménage

Horrible, et le vaisseau, malgré le nautonnier,

Va tantôt à la cave et tantôt au grenier;

Sic, lorsqu'un Lyonnais a la tête fantasque,

On voit l'élection, en forme de bourrasque,

Ces trois généreux citoyens sont introduits dans le sein du conseil ; le maire les félicite sur leur noble conduite, leur donne une accolade fraternelle, et délivre à chacun d'eux sa médaille et son brevet aux applaudissements réitérés et unanimes du conseil.

Le cit. maire donne lecture du compte de gestion, pour l'année 1847, de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie ; les recettes se sont élevées à 27,290 fr., y compris 10,679 fr., produit des inscriptions. Les dépenses ont atteint le chiffre de 27,040 fr.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1840, un membre doit être désigné dans le conseil municipal pour concourir à la formation de la commission spéciale chargée de vérifier ce compte. Sur l'invitation du conseil, le citoyen maire délègue à cet effet le citoyen Morel.

Le cit. Reveil, au nom d'une commission spéciale, donne lecture d'un rapport sur les divers crédits à ouvrir, à raison des circonstances, au budget de 1848.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Dans la séance du conseil du 15 de ce mois, M. le maire vous a demandé d'ouvrir d'urgence deux crédits supplémentaires au budget de 1848.

« Le premier crédit est relatif au chapitre établi sous le titre de *Dépenses générales par suite des événements de Février*, dans lequel rentrent les subsistances fournies aux ouvriers des chantiers nationaux.

« Le second crédit est relatif aux frais extraordinaires de police.

« Vous avez renvoyé ces deux crédits à l'examen d'une commission spéciale. Je viens vous exprimer son opinion :

« Le premier crédit, *Dépenses générales, Subsistances*, nous le divisons en trois périodes :

« La première commence le 26 février et finit le 17 juin ;

« La deuxième comprend les bons de subsistances du 17 juin au 11 juillet ;

« La troisième est la période actuelle chargée de pourvoir à des nécessités de même nature.

Première période.

« L'état des dépenses pour la première période s'élève à la somme de 1,159,519 fr. 57 cent., dont voici le détail :

Détail des dépenses générales payées par le conseil municipal, du 26 février au 7 juin, par suite des événements de février.

| | | |
|--|-------------------|----|
| Pour bons de pain, vin, viande, | 681,432 fr. 02 c. | |
| Pour fourniture de tabac, | 1,728 | 52 |
| Pour avances aux ateliers nationaux des Chartreux et de Fourvières, | 506,287 | 95 |
| Indemnité et avances aux artistes des théâtres, | 10,000 | » |
| Avance aux communes suburbaines, de la Croix-Rousse, 55,000 fr. de la Guillotière, 6,000 | 61,000 | » |
| Fournitures de chemises, vêtements et chaussures, | 8,325 | 25 |
| Frais d'élections, | 3,901 | 19 |
| Frais d'impressions, | 8,440 | » |
| Fournitures d'armes, | 5,056 | 80 |
| Indemnité pour retrait de fusils, | 914 | » |
| Frais de logement de militaires isolés et d'ouvriers sans travail, | 1,402 | 90 |
| Traitement, gratifications à divers employés temporaires, | 5,960 | 17 |
| Frais de la garde nationale portés dans le principe, dans le compte général et non compris dans la somme de 15,676 fr. 91 c. payés postérieurement sous un crédit spécial, | 1,464 | 59 |
| Paiement de jetons de présence aux membres du comité central, | 14,422 | 70 |
| Frais de port de caisses d'armes, | 559 | 80 |
| Fournitures de cocardes, drapeaux, rubans, écharpes, etc. | 746 | 20 |
| Louage de chevaux et frais de poste pour le voyage du comité central à Grenoble, | 245 | 55 |
| Frais des corps-de-garde et de la salle de discipline de la garde nationale, | 727 | 60 |
| Frais de garde du bateau à vapeur le <i>Vautour</i> , | 565 | 90 |
| Frais de fêtes patriotiques, | 644 | » |
| Frais de bureaux des divers comités de l'Hôtel-de-Ville, | 825 | 80 |
| Fournitures de charbon, de chandelles, d'huile au corps-de-garde et au bureau d'Etat-major de la garde nationale, | 703 | 65 |
| Travaux exécutés au piedestal de la statue de Louis XIV pour effacer l'inscription, | 505 | 80 |
| Frais extraordinaires de police, | 591 | 50 |
| Menus frais divers, | 884 | 45 |
| | 1,084,720 | 94 |

Il restait à payer au 17 juin, savoir :

| | | |
|--|------------------|----|
| Pour bons de subsistances liquidés au 12 juin, | 27,465 fr. 43 c. | |
| Délivrance des mêmes bons du 12 au 17 juin, | 41,814 | » |
| Frais d'impressions, | 4,080 | » |
| Fournitures d'armes, | 1,200 | » |
| | 4,159,519 | 57 |

« La commission n'a pas eu et ne devait pas avoir mission d'examiner la nature, l'utilité de ces dépenses, l'ordre de leur distribution ; elle n'a pas eu mission de remonter à l'époque où tout était confusion ; à cette époque où tous les pouvoirs se concentraient en un seul ; à cette époque où ce pouvoir puisait indistinctement, pour les besoins du service public, dans la caisse communale et dans celle de l'Etat, selon la force de leurs ressources et non selon les attributions de chacune d'elles, sauf, sans doute, à rétablir plus tard la position respective des deux caisses, sauf à régler compte, plus tard, entre la grande et la petite famille, l'Etat et la commune.

« Le moment de ce règlement viendra. — La commune alors reconnaîtra, comme vous les avez reconnues au simple énoncé qui vient d'en être fait, les dépenses réellement communales ; elles sont en petit nombre et elles ont les plus petits chiffres, et alors elles viendront se classer dans le compte général des dépenses de la ville qui sera soumis à votre examen.

« Les autres dépenses appartiendront à l'Etat, et l'Etat les acceptera :

« Parce qu'elles ont été faites dans un intérêt d'ordre général et de paix publique ;

« Parce qu'elles sont l'application du décret du 26 février par lequel le gouvernement provisoire de la République s'est engagé à garantir du travail à tous les citoyens (Moniteur du 25 février) ;

« Parce que c'est en vertu de décret que les dépenses ont été organisées par le commissaire extraordinaire de notre département, soit en créant des chantiers nationaux, payés partie par un salaire, partie par des bons de subsistances, ouverts à tous les ouvriers du département du Rhône et des départements voisins, soit encore en créant des corps armés, rétribués au moyen d'un salaire et de bons de subsistances. Ces chantiers nationaux, ces corps armés ont été créés, organisés, continués et dissous par le seul fait de la volonté gouvernementale, sans aucune initiative municipale.

« Les dépenses de cette nature, nous ne devons pas en douter, l'Etat les acceptera, et ce n'est pas le moment de s'en occuper.

« Paris a vu dans son sein, antérieurement à Lyon, de semblables organisations. — Comme Lyon, Paris a prêté sa caisse municipale pour les dépenses nécessitées par elles, et comme Lyon, Paris les rapporte à l'Etat.

« Ce fait résulte et du discours du maire de Paris, prononcé le 29 juin à la séance de l'Assemblée nationale, et non contredit, et du discours par lequel ce même magistrat a ouvert la séance de la commission municipale de la Seine.

« Ces principes ne sont pas nouveaux pour le conseil ; vous les avez déjà écrits dans votre délibération du 22 juin, et si la commission les rappelle aujourd'hui, à l'occasion d'une demande de crédit, c'est que nous ne saurions trop nous familiariser avec eux ;

« C'est qu'aussi, et permettez-nous encore cet argument nouveau, votre délibération a reçu une consécration solennelle par le décret du 5 juillet sur la dissolution des chantiers nationaux ; il porte :

« Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, arrête :

« Art. 1^{er}. — Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés.

« Art. 2. — Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail, par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

« Art. 5. — Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République.

« Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 5 juillet 1848.

« Ce décret reçut bientôt son interprétation et son application. — Deux jours après, le 3 juillet, le citoyen Ducoux, représentant du peuple, chargé extraordinairement de la dissolution des chantiers de Belleville, rendait un arrêté ainsi conçu :

« M. Ducoux, représentant du peuple, chargé par le pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures que nécessitait la situation de Belleville, a rendu l'arrêté suivant :

« Art. 1^{er}. — Tous les pouvoirs administratifs de la commune de Belleville sont confiés, à dater de ce jour, à une commission municipale, composée des citoyens Charles Chaumont, Vileir, Herbé, Mignard.

« Cette commission sera indépendante du conseil municipi-

pal, dont les fonctions sont provisoirement suspendues. « Art. 2. — La dissolution des ateliers nationaux est prononcée ; le salaire en argent est remplacé par des secours en nature qui seront distribués par les soins et sous la surveillance exclusive de la commission municipale.

« Notre principe se trouve ainsi victorieusement posé : le salaire payé par l'Etat est remplacé par des subsistances ; la dispensation seulement, par des raisons d'ordre, d'humanité et de sage économie, est confiée à la surveillance et aux soins de la commune qui se trouve placée entre les deux intérêts, l'Etat qui donne et l'ouvrier qui reçoit. — Et le décret ne pose pas le principe seulement pour l'avenir ; ces mots rétroactifs, continueront à être distribués, régularisent le passé et légitiment complètement notre délibération du 22 juin. Ce sera donc l'Etat qui supportera ces dépenses, principal objet du crédit qui nous occupe.

« Dans ces circonstances, le rapport qui vous a été présenté par M. le maire, ne devait s'occuper que de la question du crédit, et la commission que vous avez chargée de l'examen de cette question vient établir, et sous toutes réserves d'attribution, que la somme de 1,159,519 fr. 57 cent. a été dépensée ; qu'elle est provisoirement payée ou à payer en partie par la caisse communale, et elle vous propose d'approuver la demande supplémentaire de la somme de 159,519 fr. 57 c. Cette somme, réunie à celle d'un million déjà votée selon trois arrêtés de la précédente administration, complètera la somme des dépenses effectuées pendant la première période, soit 1,159,519 fr. 57 cent.

Deuxième période.

« La seconde période comprend les distributions des bons de subsistance depuis le 17 juin jusqu'au 11 juillet. Ces bons de subsistance procèdent de la même origine ; ils répondent aux mêmes besoins, ils devront aboutir au même compte.

« La période comprend quatre semaines qui ont coûté, d'après l'état que nous mettons sous vos yeux, 125,500 fr. 22 c. que la commission vous propose d'ajouter à la somme ci dessus, de 1,159,519 57

« Soit en sommes réunies. 1,282,619 59

Troisième période.

« Reste la période actuelle. « C'est encore à la surveillance et aux soins de MM. les maires de communes, que l'arrêté du préfet du Rhône, à la date du 15 juillet, confie, par continuation, la distribution des subsistances. Pour ces besoins prévisionnels, la commission vous propose de mettre une somme de 80,000 fr. à la disposition de M. le maire.

« Cette somme, réunie à celle ci-dessus, portera à 1,562,619 fr. 59 c. le crédit total du chapitre intitulé : *Dépenses générales par suite des événements de Février*.

SECOND CRÉDIT.

« Je reviens au second crédit : *Frais extraordinaires de police*.

« Le rapport de M. le maire les décompose ainsi :

« Personnel ;

« Frais divers.

« Par une de ses précédentes délibérations, le conseil a autorisé M. le maire à prendre toutes les mesures de police que nécessiteraient les circonstances. La commission ne peut que vous proposer de vous en rapporter à la sollicitude de M. le maire, et d'accorder un crédit spécial de 20,000 fr. tant pour les dépenses faites, fixées à 5,812 fr. 12 c., que pour celles éventuelles.

« En conséquence, la commission vous propose les deux délibérations relatives aux deux crédits, savoir :

Crédit pour frais extraordinaires de police.

« Le conseil municipal de Lyon, « Vu, à la séance du 15 de ce mois, le rapport par lequel M. le maire demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de 1848 pour frais extraordinaires de police ;

« Vu l'état des agents provisoirement attachés à la police de sûreté ;

« Considérant que, dans les circonstances présentes, les besoins du service nécessitent un redoublement de surveillance de la part de l'administration municipale, et qu'il est urgent d'augmenter provisoirement le personnel de la police de sûreté ;

« Considérant qu'indépendamment du traitement affecté aux agents supplémentaires et provisoires de police, l'administration est appelée à faire face à des dépenses d'une autre nature, telles que celles occasionnées par le passage des voyageurs indigents et l'établissement de nouvelles salles d'arrêt, dans l'Hôtel-de-Ville, pour les détenus qui ne pourraient pas être immédiatement reçus dans les prisons ordinaires :

« Délibère : « Un crédit de 200,000 fr. est ouvert au chapitre 2 du budget supplémentaire de 1848, sous le titre de : *Frais extraordinaires de police*.

« La présente délibération sera adressée à M. le préfet du Rhône. »

Crédit au chapitre des dépenses générales.

« Vu l'arrêté du maire provisoire, à la date du 25 avril der-

Qui veut compétiter par de certains... scrutins ; Et lors, un certain... vote, obtenu par... certains Cris... d'une... certaine voix, ainsi qu'un banc de sable... Enfin les Lyonnais ne valent pas le diable !

L'ABBÉ. — C'est fort bien raisonner.

L'UNION. — Assez bien, Dieu merci ! Mais je les vois, l'abbé, qui viennent par ici. Tenez-vous ferme au moins.

L'ABBÉ. — Ne te mets pas en peine ; Je suis sur le qui-vive, et je sais qui l'amène.

SCÈNE II.

LE MARÉCHAL BUGEAUD, LE COURRIER DE LYON, L'UNION NATIONALE, L'ABBÉ DE GENOUDE.

LE COURRIER.

Je l'aperçois, je crois : mais ne vous rendez point.

LE MARÉCHAL.

Soupçonnes-tu Bugeaud d'être faible à ce point ?

L'UNION. — Il vient à nous.

L'ABBÉ. — Non ! duc de la Pilorgie, Je n'oublierai jamais vos refus, sur ma vie ! C'en est fait, je vous hais ! car je connais trop bien Ce que de votre cœur a possédé le mien. Un refus si constant de former alliance M'a trop bien éclairé sur votre indifférence, Et je dois vous montrer que les traits du mépris Sont sensibles surtout aux généreux esprits. Je l'avouerai, mes yeux observaient dans les vôtres Des charmes qu'ils n'ont point trouvés dans tous les autres ; Vos moustaches surtout m'avaient séduit soudain. Bref, j'étais tout à vous, héros de Transnonain ! Mais enfin il n'importe, et puisque votre haine Chasse un abbé qu'en vain l'intérêt vous ramène, C'est la dernière ici des importunités Que vous aurez jamais de mes vœux rebutés.

LE MARÉCHAL, avec mépris.

* Allier en nous deux et la robe et l'épée,

La gloire toute neuve à la plume frippée, Jamais !

L'ABBÉ. — Soit, vos désirs seront tous satisfaits. Je romps avecque vous, et je romps pour jamais, Puisque vous le voulez. Que je perde la vie, Lorsque de vous parler je reprendrai l'envie !

BUGEAUD. — Tant mieux, c'est m'obliger.

L'ABBÉ. — Non, non : n'ayez pas peur Que je fausse parole : eussé-je un faible cœur Jusques à ne pouvoir oublier votre image, Croyez que vous n'aurez jamais cet avantage De me voir revenir.

BUGEAUD. — Ce serait bien en vain !

GENOUDE. — Je deviendrais plutôt cent fois républicain Que de faire jamais cette bassesse insigne De vous revoir après ce traitement indigne !

BUGEAUD. — Soit : n'en parlons donc plus.

L'ABBÉ. — Oui, oui, n'en parlons plus, Et pour trancher ici tous propos superflus Et vous donner, monsieur, une preuve certaine Que je vous poursuivrai sans trêve de ma haine, Je ne veux rien garder qui puisse retracer Ce que de mon esprit il me faut effacer. Voici vos pistolets : ils sont creux et sonores Tout comme vous.

L'UNION. — Bravo !

L'ABBÉ. — Vos deux esclaves mores Vos Kandjars africains, vos fez et vos burnous Vossoyeux parasols, vos dattes, vos boudjous... BUGEAUD. — Voici les numéros des béates *Gazettes* Où vous dévalisez, vieux pillard que vous êtes, Tous nos grands écrivains...

LE COURRIER. — Bien ! il les vole tous. C'est à merveille : Allez !

GENOUDE, lisant un numéro de l'AKBAR.

Soldats, je suis content de vous,

Je suis content de vous, soldats ! — Napoléon N'aurait jamais montré tant de concision. Vous êtes fort, monsieur, en style militaire, Reprenez ce factum.

L'UNION. — Poussez !

BUGEAUD, lisant. — *Héréditaire*, C'est écrit : — *République héréditaire* ! Bon ! Quel pathos ! Cela n'est ni viande, ni poisson, Ni poil, ni plume... Allez, allez donc à Bicêtre, L'abbé, vous ne savez ce que vous voulez être. Vous me faites pitié...

LE COURRIER. — Tenez bon jusqu'au bout !

GENOUDE, lisant. — *Elève des bestiaux*... Excidieuil avant tout ! C'est connu, maréchal ; la chaire nationale Vous plaît fort.

L'UNION. — Bien frappé.

GENOUDE. — D'une amour sans égale Vous poursuivez les bœufs et les moutons français, Un guerrier éleveur doit faire au moins ses frais, N'est-ce pas ? — Adieu donc, beau soldat de parade.

BUGEAUD. — Adieu, *Gazette*, adieu, politique charade, Jusqu'au jour du scrutin.

LE COURRIER à BUGEAUD. — Voilà qui va des mieux.

L'UNION à GENOUDE. — Vous triompez !

LE COURRIER. — Allons, ôtez-vous de ses yeux.

L'UNION. — Retirez-vous après cet effort de courage.

LE COURRIER. — Qu'attendez-vous encore ?

L'UNION. — Que faut-il davantage ?

GENOUDE. — Maréchal, maréchal, un nom comme le mien Est un appui solide et je le sais fort bien.

BUGEAUD.

Abbé Genoude, un nom grand comme est grand le vôtre Se peut facilement remplacer par un autre.

GENOUDE.

Non, non, cherchez partout. Vous n'en aurez jamais

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Quant à leur qu'il conviendrait de proposer, les citoyens
Pain, Métra indiquent le dimanche 6 août. Les citoyens Bacot
et Briand demandent qu'on choisisse le mardi 8 août. Ce
dernier jour est adopté.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

Le conseil décide qu'un vœu sera exprimé au citoyen pré-
fet pour que les élections soient retardées.

porteur et par le citoyen Hodieu.

Le cit. Loyson repousse l'amendement du citoyen Hodieu,
parce qu'il ne peut s'empêcher d'y voir une pensée de mé-
fiance.

L'amendement proposé par le citoyen Hodieu est mis aux
voix et repoussé.

La délibération proposée par la commission et relative à
l'ouverture du crédit supplémentaire, en raison des circon-
stances, est mis aux voix et adoptée.

La deuxième délibération, relative à l'ouverture d'un
crédit de 20,000 fr. pour frais extraordinaires de police, est
mise aux voix et adoptée.

Sur la demande de plusieurs membres, le rapport du
citoyen Reveil sera inséré *in extenso* au compte-rendu.

Le cit. Hodieu, au nom de la commission du conten-
tieux, fait un rapport relatif aux poursuites à exercer judi-
ciairement contre la compagnie dite *Sécurité Lyonnaise*, ac-
quéreur de terrains à la boucherie des Terreaux. Le rapport
conclut à autoriser le maire: 1° à se pourvoir immédiate-
ment auprès du conseil de préfecture, pour obtenir la fa-
culté d'assigner devant le tribunal civil de Lyon la compa-
gnie de la *Sécurité Lyonnaise*, en paiement de la somme de
12,421 fr. 05 c., pour solde des intérêts dus à la ville au 15 mai
1848; 2° à donner un avis pour que la question de suréléva-
tion des bâtiments soit portée devant la juridiction de simple
police; 3° à s'entendre avec la compagnie par voie amiable,
si elle consentait à exécuter purement et simplement, et
sans aucune interprétation, la délibération du 9 mai 1846,
en acquittant le solde des intérêts ci-dessus, soit la somme
de 12,421 fr.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adop-
tées.

Le cit. Vachez, au nom de la même commission du
contentieux, fait un rapport sur une demande adressée par
le maire en autorisation de poursuites contre les mariés Cou-
choud et David, et leurs sous-acquéreurs, Péronnet, Girard,
Guinet, Masset et Rossignol; il résulte des faits signalés qu'il
s'agit de l'exécution de remblais sur des terrains dans la
presqu'île Perrache; du paiement d'une somme de 5,705 fr.
pour frais de ces remblais faits par la ville ou restant à faire,
et d'une indemnité pour chaque mois de retard dans l'exé-
cution de ces remblais mis à la charge des mariés Couchoud.
Ce rapport conclut à accorder l'autorisation demandée, et
indique les voies et moyens à employer pour obtenir la satis-
faction due à la ville.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Le cit. Frasse, au nom d'une commission spéciale, fait
un rapport sur la proposition du citoyen Chipier, ayant pour
but de demander à l'Etat la continuation du chemin de Chou-
lans. La commission a reconnu toute la justesse des raisons
sur lesquelles s'appuie cette proposition et qui ont été don-
nées dans la dernière séance; et, considérant en outre que,
bien que l'état des finances de la ville ne lui permette pas de
contribuer aux dépenses d'acquisition des terrains et de con-
fection du chemin, et qu'elle ait à ce sujet, lorsque ce chan-
tier a été ouvert, fait toutes réserves pour n'avoir rien à sup-
porter, l'administration ne doit pas moins favoriser de ses
vœux une dépense utile, et qui fournira, dans ces moments
malheureux, des moyens de subsistance à un assez grand
nombre d'ouvriers, sans dépense pour elle, aux frais des
trois classes d'intéressés, la compagnie des ponts, le génie
militaire et les propriétaires, et sans aggravation des char-
ges que l'Etat s'est déjà imposées par l'ouverture du chemin,
elle propose d'émettre le vœu que le maire appuie auprès du
citoyen préfet la proposition et les offres dont il s'agit.

Le cit. Chipier ajoute que la population a eu à se plain-
dre, non pas tant du renvoi, mais de l'avis tardif qui lui a
été donné, alors que le choix des électeurs était partout ar-
rêté. Il insiste pour que les habitants soient prévenus de suite
si, comme il le croit, un renvoi est indispensable.

Le cit. Loyson expose que la population ne peut pas être
impatiente de voir renouveler le conseil, puisqu'il émane du
suffrage universel; un retard de quelques jours n'a donc au-
cun inconvénient.

Le cit. Pailleron annonce que le travail dont il était
chargé est terminé, et propose, pour accélérer la confection
des listes en retard, de diviser les feuilles de chaque cahier
entre plusieurs recenseurs. Cette mesure permettrait peut-
être d'être prêt au jour indiqué.

Le cit. Fayolle répond que les listes devant être affichées
le 24, il faudrait les livrer à l'imprimeur au plus tard le 22;
or, il est de toute impossibilité de trouver de nouveaux re-
censeurs, de leur diviser le travail et de les faire terminer
dans la journée de demain. Une très-grande partie du tra-
vail a été faite et on y a apporté le plus grand soin; il serait
fâcheux que la dernière partie fût défectueuse par suite de
la précipitation qu'on y apporterait. Du reste, le conseil a
fait preuve de zèle en commençant le recensement avant
même que la loi municipale ait reçu la sanction légale par
son insertion au *Moniteur*: personne ne pourra donc lui re-
procher un retard qui provient d'une impossibilité maté-
rielle.

Qui le vaille.
BUGEAUD. — O Mahom ! Mahom des Mahomets !!
GENOUDE. — Vous le reconnaîtrez, vienne le ballottage !
BUGEAUD. — J'aurai pour moi tous ceux à qui plaît le courage.
J'aurai pour moi tous ceux que mon style a charmés.
Pour ma gloire et pour moi les cœurs sont enflammés.
GENOUDE. — On voit d'un fort bon œil la *Gazette de France*...
Si vous l'aviez voulu, quelle utile alliance !...
(Je ne dis pas cela, duc, pour vous attendrir.)
Lyon était à nous, à nous sans coup férir.
De Lortet, l'un de nous recueillait l'héritage
Qu'un troisième larron nous prendra, je le gage.
Si je... mais laissons là ces discours superflus
Je ne vous dirai pas mes pensées là-dessus.
BUGEAUD. — Pourquoi ?
GENOUDE. — Par la raison que nous rompons ensemble.
Et que cela n'est plus de saison, ce me semble.
BUGEAUD. — Nous rompons !
GENOUDE. — Oui vraiment ! quoi ! n'en est-ce pas fait ?
BUGEAUD. — Et vous voyez cela d'un esprit satisfait ?
GENOUDE. — Comme vous.
BUGEAUD. — Comme moi ?
GENOUDE. — Sans doute, c'est faiblesse
De laisser voir aux gens que leur perte vous blesse.
BUGEAUD. — Allah ! l'abbé, c'est vous qui l'avez bien voulu.
GENOUDE. — Moi ? point du tout. C'est vous qui l'avez résolu,
Et je vous ai cru là faire un plaisir extrême.
BUGEAUD. — Point ! vous avez voulu vous contenter vous-même.
GENOUDE. — Mais si j'étais encor prêt à cette union :
Le devoir d'un chrétien n'est-il pas le pardon ?
BUGEAUD. — Non ! non ! n'en faites rien, ma faiblesse est trop grande,
J'aurais peur d'accorder trop tôt votre demande.

GENOUDE. — Ah ! vous ne pouvez pas trop tôt me l'accorder,
Ni moi, sur cette peur, trop tôt le demander.
Consentez, cher Bugeaud. Une union si belle
Doit, dans nos intérêts, demeurer immortelle !
L'Eglise avec l'armée !... Ah ! nous serions vainqueurs !
Le voulez-vous ?
BUGEAUD. — Allons sonder les électeurs !
SCÈNE III.
L'UNION NATIONALE, LE COURRIER.
L'UNION. — La misérable épée !
LE COURRIER. — Oh ! la triste soutane !
L'UNION. — J'en rougis de dépit.
LE COURRIER. — Que le bon Dieu me damne !
L'UNION. — Et ne pense pas, toi, trouver ta dupe aussi.
Viens, viens frotter ton nez auprès de ma colère.
L'UNION. — Tu me prends pour un autre et tu n'as pas affaire
A ce sot de Genoude. Ardez le beau museau
Pour nous donner envie encore de sa peau.
Moi, j'aurais de l'amour pour la maigre cuisine
De tes premiers-Lyon ? Ma foi, l'on l'en tartine
Des journaux comme nous !
LE COURRIER. — Oui, tu le prends par-là ?
Tiens, tiens, sans y chercher tant de façons, voilà
Ta plume, plume d'oie à nulle autre pareille,
Qui n'aura plus l'honneur d'être sur mon oreille.
L'UNION. — Et toi, pour te montrer que tu m'es à mépris,
Voilà ton encrier arrivé de Paris.
Que tu me donnes hier avec tant de fanfare.
LE COURRIER. — Tiens, encore ton article, (un style riche et rare !)
Sur ton Genoude... Pouah ! Pure réaction !
L'UNION. — Tiens tes ciseaux avec leur chaîne de laiton ;
De tous tes rédacteurs, c'est là le plus habile,
Et j'allais te priver d'un meuble fort utile.

LE COURRIER. — Tout est dit, et jamais ne me viens reprier.
L'UNION. — Pour couper tout chemin à nous rapatrier,
Il faut rompre la plume. Une plume rompue
Rend, entre rédacteurs, une affaire conclue.
Ne fais point les doux yeux. Je veux être fâché.
Ne me lorgne point, toi ; j'ai l'esprit trop touché.
L'UNION. — Romps, voilà le moyen de ne s'en plus dédire ;
Romps ! Tu ris, beau *Courrier* ?
LE COURRIER. — Oui, car tu me fais rire.
L'UNION. — La peste soit ton ris. Voilà tout mon courroux
Déjà dulcifié. Qu'en dis-tu ? Romprons-nous
Ou ne romprons-nous pas ?
LE COURRIER. — Vois.
L'UNION. — Vois, toi.
LE COURRIER. — Vois toi-même.
L'UNION. — Est-ce que tu consens que jamais je ne t'aime.
LE COURRIER. — Moi ? ce que tu voudras.
L'UNION. — Ce que tu voudras, toi.
Dis.
LE COURRIER. — Je ne dis rien.
L'UNION. — Ni moi non plus.
LE COURRIER. — Ni moi.
L'UNION. — Ma foi, nous ferons mieux de quitter la grimace ;
Touche, je te pardonne.
LE COURRIER. — Et moi, je te fais grâce.
Mon Dieu ! qu'à l'Union je suis acquiné !
L'UNION. — Ciel ! par ce *postillon*, comme je suis mené !
La paix est donc signée et nul de nous ne boude ?
Passe-moi mon Bugeaud, je te passe Genoude,
Et, dussions-nous tous deux y laisser notre peau,
Nous soutiendrons à mort et Genoude et Bugeaud !!!
J.-B. POQUELIN,
Valet de chambre, tapissier de sa majesté
la statue de Louis XVI.

Le cit. Loyson dit que ce travail est d'autant plus urgent, que dans quelques quartiers les distributeurs ont plus de bons qu'ils n'en peuvent employer.

Le cit. Edant assure que, d'ici à lundi, un état complet de tous les ouvriers nécessaires sortant des chantiers sera terminé, et qu'alors les secours seront délivrés avec régularité.

Le cit. Reveil expose que les distributeurs ne feront jamais eux-mêmes les radiations qu'ils jugeront nécessaires, et qu'il est indispensable d'établir à l'Hôtel-de-Ville un bureau central, dans lequel les renseignements afflueront et qui pourra réunir les listes scrupuleusement.

La création de ce bureau est adoptée. Le citoyen maire est autorisé à faire les frais qu'il nécessitera.

Le cit. Hodieu demande que des citoyens notables, pris dans chaque quartier, soient priés de présenter à domicile les listes pour la souscription patriotique, afin d'arriver à un résultat plus satisfaisant.

Le cit. maire répond qu'il fera droit à sa demande, et que les personnes qui voudront bien accepter cette mission, recevront de lui une lettre leur donnant plein pouvoir.

Le cit. Ducarre ajoute qu'il espère un bon résultat de ces demandes à domicile. Ces mesures, que le conseil vient de prendre pour la répartition des secours, assureront aux citoyens un bon emploi de leurs dons.

La séance est levée à neuf heures.

Actes officiels.

Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu, arrête :

Art. 1^{er}. Le citoyen Trouvé-Chauvel est nommé préfet de la Seine en remplacement du citoyen Armand Marrast, dont la démission est acceptée.

Le citoyen Ducoux est nommé préfet de police en remplacement du citoyen Trouvé-Chauvel, appelé à la préfecture de la Seine.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, à l'hôtel de la présidence, le 19 juillet 1848.

E. CAVIGNAC.

Le ministre de l'intérieur,

SÉNARD.

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 19 juillet.

Malgré diverses observations des citoyens Baraguay et Hamard, le paragraphe 2 du projet de loi est adopté.

Amendé par quelques membres, l'ensemble du décret est adopté.

Le cit. Gouin fait adopter d'urgence un décret accordant au président du conseil 15,000 fr. par mois de frais d'administration.

Après une courte discussion, le projet relatif à la garde mobile à cheval est ajourné.

L'assemblée rejette ensuite une proposition du citoyen Bautier dont voici le texte :

« Art. 1^{er}. Il sera organisé dans toutes les villes de France des comités d'approvisionnement pour les classes pauvres.

« Art. 2. Les comités achèteront en gros et au meilleur prix les denrées susceptibles de conservation, telles que vins, cidre, bière, légumes, etc., et les céderont en détail au prix coûtant, augmenté seulement des menus frais de magasinage et du traitement des préposés.

« Art. 3. La vente sera faite au comptant.

« Art. 4. Les premiers fonds nécessaires pour l'approvisionnement d'un mois seront fournis par le percepteur du canton, et remboursés par le comité dans le délai de deux mois au plus.

« Art. 5. Les citoyens ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prescrire les mesures qu'ils jugeront le plus convenables pour atteindre le but proposé. »

La séance est levée à six heures et un quart.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 20 juillet. — Présidence du cit. CORBON, vice-prés.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté sans observation.

Le cit. PRÉSIDENT : J'ai une triste nouvelle à communiquer à l'assemblée. Je reçois à l'instant une lettre qui me fait part de la mort de notre excellent collègue Dornès.

Il est décédé aujourd'hui à neuf heures. Je proposerai à l'assemblée de procéder immédiatement au tirage au sort de la grande députation chargée de la représenter à la cérémonie mortuaire.

L'assemblée décide que le tirage aura lieu immédiatement, et le citoyen président tire au sort les noms des cinquante membres qui assisteront demain aux obsèques. Ils devront se réunir à dix heures du matin, à la maison mortuaire, 10, rue de Seine.

Dépôt de diverses pétitions.

Le cit. PRÉSIDENT proclame le résultat du scrutin ouvert pour la nomination d'un vice-président.

Nombre de votants, 440

Majorité absolue, 221

Le citoyen Bixio, ayant obtenu 328 voix, est proclamé vice-président.

Les représentants qui ont obtenu le plus de suffrages après lui, sont le citoyen Trélat, qui a obtenu 57 voix, et le citoyen Vivien 26.

Le cit. CEYRAS a la parole. Il rappelle qu'à la fin de mai il a déposé une motion tendant à améliorer le sort des travailleurs invalides des campagnes. A quelques jours de là, il croyait être appelé à la développer devant l'assemblée.

Mais les événements de juin d'une part, et de l'autre les modifications survenues au règlement l'en ont empêché jusqu'à ce jour. Son droit n'en existe pas moins; quoique depuis on ait précipité sa proposition dans le comité des travailleurs. (On rit.) Elle a fait le plongeon. (Hilarité prolongée.)

Un membre du comité du travail répond au citoyen Ceyras que ce comité sera prêt à l'entendre demain à neuf heures du matin.

Le cit. VIVIEN, au nom du quatrième bureau, rend compte des dernières opérations électorales du département de Vaucluse appelé à nommer un représentant, en remplacement du citoyen Agricola Perdiguier, qui avait opté pour le département de la Seine.

Le citoyen Olivier Gent, commissaire du gouvernement dans ce département, a obtenu la majorité des suffrages, et satisfait d'ailleurs à toutes les conditions d'âge et d'éligibilité.

Le rapporteur analyse trois protestations dirigées contre

cette élection, et après une longue discussion, toute personnelle et mêlée de récriminations et de détails d'intérieur peu intéressants, le président met aux voix les conclusions du bureau tendant à une enquête.

Le cit. Clément Thomas : Je demande l'annulation pure et simple de l'élection.

Le cit. président : La demande d'annulation est-elle appuyée.

Voix diverses : Oui ! non !

Le cit. président : Aux termes du règlement, les conclusions de la commission doivent avoir la priorité.

Le cit. P. GILLOU : Il est de principe qu'il faut d'abord commencer par mettre aux voix ce qu'il y a de plus large. La demande d'annulation est dans ce cas; car admettre l'enquête, c'est en quelque sorte admettre l'élection.

Le cit. président met aux voix l'annulation. Une première épreuve est déclarée douteuse.

On procède à une seconde épreuve. (Vif mouvement d'attention.) L'élection n'est pas annulée.

La proposition d'enquête est accueillie à l'unanimité. (Bruit.)

Le cit. président : Citoyens représentants, je dois vous prévenir que le comité de constitution reprendra son travail dès lundi prochain. Dès lundi prochain il écoutera les observations des bureaux. En conséquence, j'ai l'honneur d'engager les bureaux qui sont en retard à vouloir bien hâter leur travail.

Le cit. président met aux voix le projet qui autorise la ville d'Arras à s'imposer extraordinairement pour 1848, 40 cent. au total des quatre contributions directes; la ville de Beauvais à emprunter 50,000 fr., applicables à divers travaux d'utilité communale, et remboursables en cinq ans; la ville de Châlons (Saône-et-Loire) à contracter pareil emprunt, remboursable en 1857, sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la ville;

La ville d'Elbeuf à s'imposer extraordinairement 20 cent. pour pourvoir au déficit de son budget; la ville de Nîmes à porter à 100,000 fr. l'emprunt de 80,000 fr. qu'elle a déjà été autorisée à contracter le 26 mai dernier; la ville de Roubaix à emprunter : 1^o 54,000 fr. pour venir au secours des ouvriers sans ouvrage; 2^o une somme de 80,000 fr. dans le même but, et à s'imposer pendant dix ans 40 cent. extraordinaires. La séance continue.

PARIS, 20 juillet 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

La nécessité d'un emprunt est maintenant reconnue de tout le monde depuis qu'on a commencé à sonder les profondeurs du déficit qui résultera des budgets de 1848 et 1849. On a pu se convaincre qu'un quart de l'impôt direct ordinaire ne sera pas recouvré cette année, qu'il en sera de même de l'impôt des 45 centimes. Le comité des finances renonce à l'impôt sur les créances hypothécaires et sur les successions, et l'on peut, dès à présent, évaluer à 200 millions le déficit du budget de cette année.

Plusieurs modes ont été proposés pour obtenir un emprunt de 200 millions. Il est question d'appeler les capitalistes à souscrire à un emprunt avec lots et primes dans le genre des obligations de la ville, et l'on espère que les chances aléatoires de fortes primes appelleront les capitaux; mais ce mode d'emprunt soulève des scrupules, et il serait à désirer qu'un gouvernement républicain pût abolir entièrement tout ce qui ressemble aux loteries, au lieu de rentrer dans cette voie immorale.

On a parlé aussi de remettre en vigueur l'emprunt de 150 millions qui avait été adjugé en 3 p. 10, à 75 fr. 25 c. au mois de novembre dernier. Les souscripteurs qui avaient fait un premier versement d'un dixième, ont abandonné l'emprunt lorsque les cours de la rente sont tombés au-dessous de leurs versements, c'est-à-dire plus bas que 67 fr. 72 c. 1/2. Mais maintenant que la rente n'est plus qu'à 46 fr., il serait difficile de décider les anciens souscripteurs à continuer leur opération, à moins de changer les conditions de l'ancienne adjudication de manière à les rapprocher des cours actuels de la rente.

Enfin il est question de s'adresser de nouveau à la Banque; mais comme cet établissement qui vient déjà de s'engager à une avance de 150 millions ne pourrait pas prêter encore 200 millions dans les circonstances où elle se trouve, elle serait autorisée à augmenter son capital de 100 millions au moyen de la création de nouvelles actions, et elle pourrait en même temps accroître de 300 millions la circulation des billets.

— Le directeur d'un recueil religieux a reçu la lettre suivante du nouvel archevêque de Paris :

« Mon cher monsieur B..., je saisis à la volée deux minutes pour vous gronder; car j'en veux à tous mes amis, à vous comme aux autres, pour avoir trompé l'opinion publique sur mon compte. Ah! mon cher ami, je suis le plus incapable des hommes pour relever tant de ruines intellectuelles et morales. Heureusement Paris abonde en ouvriers dévoués et intelligents, et je compte sur leur coopération à l'œuvre de Dieu. Cette pensée calme un peu mes agitations. Vous serez vous-même fidèle à l'appel de votre premier pasteur, et j'espère qu'il sortira quelque chose de tous nos efforts réunis. Bien que je n'aie rien du savant, j'aime les sciences. Je les encouragerai en priant Dieu de les faire servir à la gloire de la religion.

« Je compte aussi que le glorieux martyr, mon prédécesseur, nous couvrira de sa protection.

« Adieu, mon cher monsieur B... Votre bien affectionné,
« MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
« Evêque de Digne. »

— Voici l'un des mille incidents du scrutin d'hier pour la présidence de l'assemblée nationale, scrutin qui agita vivement l'assemblée, et plus vivement encore le ministère.

Le dépouillement du premier tour de scrutin était à peine connu, qu'on a vu s'établir au banc des ministres une longue conversation entre M. Sénard, ministre de l'intérieur, d'une part, et MM. Bac et Louis Blanc, d'autre part.

On se demandait sur les bancs de l'assemblée quel était le

mystère de cette conversation particulière.

Les indiscrets ne craignaient pas de conjecturer qu'il s'agissait d'une négociation *in extremis* sur les trente-sept voix données à M. Bac par les amis de M. Louis Blanc, et dont dépendait la majorité.

— Nous apprenons que M. Dornès, dont l'état inspirait de si vives inquiétudes depuis huit jours, est mort ce matin à sept heures, après une douloureuse agonie qui a duré douze heures. Il avait fait appeler hier soir à son chevet M. Ch. Thomas, l'un des gérants du *National*, qui est resté pendant toute la nuit auprès de lui.

— Depuis la suppression des ateliers nationaux, chaque jour voit rentrer un certain nombre d'ouvriers dans ceux où ils étaient employés avant la révolution de Février. Au faubourg Saint-Antoine, plusieurs fabriques de papiers peints, qui avaient dû, par suite des prétentions exagérées des ouvriers, cesser leurs travaux, viennent de les reprendre.

Il en est de même en province dans différentes localités. A Chauvy, par exemple, dans le département de l'Aisne, la manufacture des glaces a vu revenir successivement tous ses ouvriers dès que les ateliers communaux ont été dissous, et elle recommence à travailler aujourd'hui comme par le passé.

EXTÉRIEUR.

Italie.

SICILE. — Le parlement, par décret du 11 juillet, a appelé au trône de la Sicile le duc de Gènes, second fils de Charles-Albert. Il prendra le nom d'Albert-Amédée, roi des Siciliens, et prêtera serment à la constitution du 10 juillet.

ROME. — Dans un consistoire secret du 3 juillet, S. S. Pie IX a présenté le concordat arrêté avec l'empereur de Russie pour l'église catholique de ce vaste empire.

— Le parti réactionnaire devient chaque jour plus puissant. La ville est très-agitée. A Transtevere on a crié : *A bas les chambres!* On craint un conflit. D'après une lettre, le ministère serait en dissolution. On élève des barricades. (Gazz. Piem.)

— L'ambassadeur français a offert des troupes au Saint-Père pour l'aider dans ces tristes conjonctures. (Opinione.)

Nouvelles officielles. — L'Autrichien a passé le Pô le 14 et occupé Ferrare, en poussant des avant-gardes jusqu'à Bondeno sur les confins du Modénais. Nos troupes l'ont forcé à la retraite : elles ont reçu un renfort de deux bataillons et élevé des retranchements qui mettent les duchés à l'abri de l'ennemi.

NOUVELLES LOCALES.

— On nous assure que l'administration municipale, prévoyant qu'elle ne pourrait, avant le 30 juillet, achever le travail de confection des listes électorales, a fait décider par le Conseil municipal le renvoi des élections municipales.

— Un arrêté préfectoral du 21 de ce mois a prononcé la suspension des citoyens Carlhant et Lagrange, maire et adjoint de la commune de Fleurye, de la création de l'ex-comité préfectoral.

Le même arrêté désigne pour remplir provisoirement ces fonctions les citoyens Lecourt (Joseph) et Claude Ruet.

— Le courrier de Paris, par suite d'un accident arrivé à la malle, n'a été distribué ce matin qu'à huit heures et demie.

— On voyait hier, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, plusieurs cages contenant un grand nombre de pigeons envoyés par plusieurs sociétés de *contich*, près Bruxelles.

Ces petits voyageurs ont été lancés ce matin, entre quatre et cinq heures, du haut du pont Morand.

— Une rixe survenue hier, vers les trois heures, sur la place Lévis, entre deux individus, dont l'un était porteur d'un panier de bouteilles d'eau gazeuse, avait attiré sur le lieu du combat un grand nombre de spectateurs.

L'individu porteur de bouteilles a eu, dans sa chute, le crâne mutilé par le bris du verre, et son adversaire a été conduit au poste de la Préfecture, pendant qu'on transportait le blessé à l'Hôtel-Dieu.

Bourse de Paris du 20 juillet 1848.

| | |
|--|-----------------------------|
| Cinq pour cent, 76 25.—Dito fin courant, 76 50.—Trois pour cent, 47 25.—Dito fin courant, 47 50.—Quatre pour cent, » » | Quatre canaux, 880. |
| Actions de la banque, 1640. | Rentes de Naples, 73 50. |
| | Dette active d'Espagne, » » |
| | Emprunt romain, 63 » |
| | Oblig. piémontaise, » » |

CHEMINS DE FER.

| | |
|--|----------------------------------|
| Paris à Orléans. 670 » | Orléans-Vierzon 277 50 |
| Paris à Rouen. 470 » | Montreuil à Troyes. » » |
| Rouen au Havre. 225 » | Nord. 368 75 |
| Paris à Strasbourg. 338 75 | Amiens-Boulogne. » » |
| Paris à Lyon. 337 50 | Tours à Nantes. 337 50 |
| Avignon à Marseille. 235 » | Dieppe. 102 50 |
| Versailles, rive droite. 125 » | Bordeaux à Cette. » » |
| Id. rive gauche. 102 50 | Lyon à Avignon. » » |
| Bâle à Strasbourg. 97 50 | Centre. » » |
| Saint-Germain. » » | Paris à Sceaux. » » |
| Orléans-Bordeaux. 405 » | Sceaux. » » |

Bourse de Lyon du 22 juillet 1848.

Orléans, 692 50 liq. cour. — Marseille, 240 comp. — Nord, 377 50 comp.; 377 60 liq. cour. — Lyon, 346 25 liq. cour. — Rentes 5 10, 77 25. — Loire, 291 25 comp.

CONDITION DES SOIES. — Samedi 22 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 61. — Ouvrées, 51. — Grèges, 10. — Dernier numéro, 1059.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENETTE.